

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 21 mars 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 Mars 2022	15 Mars 2022
23	16	16 + 2		

**Délibération n° 2022DE03-0018 : Régularisation d'écritures**

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 21 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Denis DUBOURGNOUX (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU).

Secrétaire de séance : Jean-Yves BOUCARD

Monsieur le Maire expose que lors du travail de préparation du compte administratif et du compte de gestion, il a été constaté que des écritures ont été passées sous de mauvais comptes lors d'exercices précédents.

Ainsi les titres T53/2015 (3.850€) + T201/2015 (1.783,33€) + T165/2014 (1.500€) au compte 1318 correspondent à des fonds d'amorçage concernant la réforme des rythmes scolaires. Elles ont été comptabilisées comme des subventions d'investissement mais ce sont des subventions de fonctionnement puisqu'elles devaient permettre de recruter des animateurs et financer les dépenses de fonctionnement des activités. Cette réforme de l'éducation nationale devait ne rien coûter aux communes. Cela devra être régularisé par abondement du 1068 puisqu'on a constaté à tort des recettes au 1318. Il faut autoriser la Trésorerie sur délibération, à réaliser l'écriture suivante : D1318 C1068 (7.133,33€).

Enfin les mandats suivants : M773/2017 (6.678,56€) + M828/2016 (6.678,56€) + M883/2015 (6.678,56€) + M908/2014 (6.678,56€) ont été comptabilisés au 139141. Après des recherches, il s'avère que ces montants correspondent à l'amortissement du fonds de concours VC4 de Brettes payé au compte 2041412. L'amortissement aurait dû se faire au 28041412.

Il faut donc régulariser par le 1068 les écritures constatées **à tort en dépenses au 139141 au lieu de recettes au 2801412**. Ce sont des opérations d'ordre non-budgétaires (OONB) à exécuter sur délibération compte tenu du montant.

Il faudra donc d'abord reprendre le 1068 pour compenser la dépense au 139141 pendant 4 ans (2014 à 2017 => 26.714,24€) : D1068 par C139141 (26.714,24€) => le 139141 est soldé.

Puis reprendre le 1068 pour régulariser le 28041412 sur les 4 années manquantes : D1068 par C28041412 (26.714,24€) ainsi le 28041412 sera régularisé.

Il faut également autoriser la Trésorerie à procéder à la régularisation de ces écritures.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a d'impact sur le budget ou la trésorerie de la commune.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention (M. Malterre) et 17 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Trésorière de Surgères d'effectuer les opérations d'ordre non-budgétaires telles que décrites ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220321 – 2022DE03-018 _____ --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>25</u> / 03 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
Les signatures sont au registre.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 25 mars 2022.  
Le Maire,

  
  
Walter GARCIA.